

Régime indemnitaire dans les EPST : Pas de Rifseep, pas de statu quo!

Si nous refusons la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui aurait pour conséquence l'individualisation des primes et la casse de la solidarité entre collègue, nous n'acceptons pas pour autant le statu quo. Dans les organismes de recherche, les primes sont bien en dessous de la moyenne des autres ministères, comme le montre cet extrait du rapport sur l'état des rémunérations dans la fonction publique mis en annexe du projet de la loi de finance 2015 (source Insee).

Profession et catégories socio professionnelles	Salaire brut primes comprises €	Primes et indemnités €	Primes et indemnités/ Salaires brut total (%)
Ensemble	3070	610	19,9
dont enseignants	3000	316	10,5
dont non enseignants	3146	928	29,5
Cadre de catégorie A+ (1)	6599	2385	36,1
Encadrement et direction	7658	3482	45,5
Juridiction contrôle et expertise	6821	2486	36,5
Enseignement sup et recherche et assimilés (2)	4674	655	14,0
Cadres de catégorie A	3597	731	20,3
Attachés et inspecteurs	3787	1203	31,8
dont attachés et inspecteurs principaux	4723	1576	33,4
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (3)	4684	1916	40,9
Professeurs certifiés et agrégés	3301	484	14,7
Autres enseignants de catégorie A	3300	217	6,6
Police (commandants)	5046	1604	31,8
Autres cadres de catégorie A	4696	1261	26,9
Profession intermédiaire de catégorie A	2799	231	8,3
Professeur des écoles	2642	126	4,8_
Professeur lycée professionnel	3224	475	14,7
Professeur collège	3623	357	9,8
Police capitaine et lieutenant	4052	1265	31,2
Profession intermédiaire de catégorie B	2795	718	25,7
Greffiers	2521	513	20,3
Instituteurs	2504	166	6,6
Personnels administratifs et techniques	2835	766	27,0
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire	3268	919	28,1
Autres profession intermédiaire de catégorie B	2764	702	25,4
Employés et ouvriers de catégorie B	2946	990	33,6
Police gardiens de la paix brigadiers	2946	990	33,6
Employés et ouvriers de catégorie C	2222	545	24,6
Adjoints administratifs et adjoints techniques	2157	488	22,6
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2602	818	31,4

Pour continuer d'illustrer notre propos dans l'ensemble de la fonction publique d'Etat, la moyenne des primes est de 6 548 € pour les catégories C (adjoint technique de recherche), de 9 186 € pour la catégorie B et de 22 936 € pour les ingénieurs de l'Etat. Nous sommes bien au dessus des primes pratiquées dans l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR) (voir tableau ci-dessus).

La PPRS¹ est aussi inférieure à celle des universités. Pour le moment, le montant de la PPRS de base, dite « moyenne de référence » pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) comme pour les universités est défini par décret. Mais la différence s'observe sur le montant de PPRS moyenne (incluant les surprimes). Il est révélateur qu'à qualification égale, le montant de la PPRS de référence est inférieur aux minima du MENESR² pour la filière administrative dite de l'AENES (administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur), fixé dans le cadre de la mise en place du Rifseep pour ces personnels. Elle est aussi inférieure à qualification égale à la prime de recherche des fonctionnaires du Ministère de l'agriculture.

Montant annuel de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) sources bilans sociaux (2014 du CNRS et de l'Inserm et 2013-2014 des universités)

	Grades	PPRS moyenne de référence (€)	PPRS moyenne au CNRS et à l'Inserm (€)	PPRS moyenne dans les universités (€)	Prime de recherche Ministère de l'agriculture (€)
Catégorie A*	IRHC	6828	8810	10644	12738
	IR1	6268	7145	8704	11694
	IR2	4756	5447	7158	8874
	IEHC	4045	4681	5806	10500
	IE1	3334	3969	4976	9000
	IE2	3334	4083	4915	8500
	Al	2709	3286	4061	6500
Catégorie B	TCE	2688	3247	3729	5338
	TCS	2380	2872	3572	4588
	TCN	2380	2838	3383	4588
Catégorie C	ATP1	2023	2363	2448	3910
	ATP2	2023	2393	2418	3748
	ATR1	2023	2280	2336	3705
	ATR2	2023	2176	2255	3585

^{*30%} des IR sont en catégories A+ au CNRS

¹ Prime de Participation à la Recherche Scientifique

² Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le SNTRS-CGT dénonce également le montant ridicule de la prime des chercheurs. Il ne dépasse pas 3% du salaire. La PEDR³, distribuée à 20% des effectifs selon des procédures de mise en compétition, ne compense pas ce retard.

Montant dec	nrimac da	racharcha annu	عوفريمالد عوالم	aux chercheurs	dac FDST
widilani ues	primes de	recilei cile allilu	elles allouees	aux cilei cileui s	ues Ersi

En€	CNRS*	Inserm*	Inra*	IRD*	INED*	IFSTTAR#
DRE	688	688	796	1059	1016	
DR1	1341	1341	796	1059	1016	5000
DR2	1101	1100	796	1134	1016	5000
CR1	901	901	796	907	1016	3500
CR2	687	742	796	665	1016	3500

^{*}tutelle du MENESR.

L'administration promeut le Rifseep au détriment de la promotion de grade. A moyen terme, c'est le principe de la promotion de grade et la carrière des personnels qui risquent d'être remis en cause. Deux collègues, à qualification égale et exerçant les mêmes métiers se verraient attribuer des rémunérations différentes selon son lieu d'affectation.

Pour la CGT, il s'agit d'une attaque en règle contre le système de déroulement de carrière des agents. En effet rappelons que la séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire car elle garantit la rémunération du niveau de qualification quelque soit l'emploi exercé. Avec le Rifseep, c'est le statut général qui est en danger ainsi que les valeurs d'indépendance, de neutralité et d'égalité de traitement de la Fonction publique.

Les personnels des organismes de recherche possèdent le régime indemnitaire le plus bas de la Fonction publique (si l'on exclut les enseignants du scolaire).

Cette situation est reconnue et admise par tous. Comment en sortir ? Aucune solution n'est proposée, aucun budget n'est présenté pour sortir de cette injustice.

Le Rifseep ne sert pas revaloriser le régime indemnitaire : il sert à l'individualiser !

Pas un sou de plus : plafond et plancher du Rifseep

Rappelons aussi que la dernière revalorisation du point d'indice date de juillet 2010.

Les primes ne sont comptabilisées qu'à hauteur de 5% dans le calcul des retraites. Un agent partira en retraite avec une pension calculée sur sa carrière et la valeur du point. Or, la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 est de 14,49%. Le point n'est que 4,63 € alors qu'il devrait être de 5,30 € s'il avait suivi l'indice Insee. Le 17 mars 2016, la revalorisation annoncée est notoirement insuffisante avec 0,6% en juillet 2016 et 0,6% en février 2017.

[#] Cotutelle du MENESR et du Ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer.

³ Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche

Toute l'opération Rifseep se fera à budget constant. Si les plafonds du Rifseep sont élevés, c'est qu'il s'agit d'une décision interministérielle. Très rares seront ceux qui arriveront au plafond. Par contre, les planchers seront fixés par grade. Selon le ministère lui-même, les pressions du budget sont telles que les planchers risquent d'être « indécents ». L'indemnité versée sera établie dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée...selon la situation de l'agent évaluée par sa hiérarchie. Si le glissement vers le Rifseep est censé se faire sans perte de salaire au cours de la première année, rien ne garantit la pérennité de la prime l'année suivante. Ainsi le montant de l'IFSE⁴ sera réévalué seulement tous les 4 ans à la hausse comme à la baisse : en cas de changement de fonctions.

Nous demandons que tous les corps de l'ESR dérogent au Rifseep, mais nous ne voulons pas de statu quo

Le SNTRS revendique:

- Une prime indemnitaire à 30% pour toutes les catégories et tous les corps, avec une réactualisation des indices de référence.
- Cela signifie qu'il faut refixer l'indice de référence au milieu de la grille de chaque grade. Notre revendication est réaliste, car elle correspond à un alignement sur ce qui se pratique dans l'ensemble des ministères de la Fonction publique et donc une juste rémunération des qualifications des Ingénieurs Techniciens et des chercheurs des EPST.
- Porter la prime de recherche des chercheurs au niveau de la PPRS. Cette mesure peut être partiellement financée par la suppression de la PEDR.
- L'intégration à terme des primes dans le salaire indiciaire.

Envoyez ce message court au ministère en utilisant le lien : http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#Ministre

Je refuse le Rifseep, mais j'exige l'augmentation de ma prime au niveau de celles des autres ministères.

ADJOINTS TECHNIQUES
CHERCHEURS
DOCTORANTS
INGENIEURS
PRECAIRES
TECHNICIENS

Rejoignez <u>le S.N.T.R.S-C.G.T</u>

 $suivre\ le\ lien\ \underline{http://websyndicats.vjf.cnrs.fr/sntrscgt/spip.php?rubrique32}$

SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : sntrscqt@vif.cnrs.fr web :http://sntrscqt.vjf.cnrs.fr

⁴ Indemnités Fonctions Sujétions Expertises